

tion qui de la liturgie s'est étendue à la foi. L'orthodoxie fixée par Henri VIII et Elisabeth tend de plus en plus à se rapprocher du *papisme* dont elle est issue. Le clergé a franchi le pas et n'était le zèle des *layman* qui veillent sur le *Livre des prières* et qui ont recours au besoin à la procédure civile pour combattre les rites de l'impure Babylone, le retour au giron du catholicisme ne serait plus qu'une question de temps.

LE PLEBISCITE

Le jour de vote sur la prohibition approche et on commence partout à s'occuper un peu de cette farce gigantesque du plébiscite qui va coûter au pays quelques centaines de mille piastres en frais d'élection.

Cependant, d'après l'aveu des grands journaux sans distinction de parti, l'intérêt n'est pas très vif et le vote sera beaucoup moins considérable que lors des plébiscites qui ont eu lieu dans d'autres provinces sous la direction des gouvernements provinciaux.

Le *News* de Toronto, journal indépendant, parlant de ce qui se passe chez lui, nous indique une des raisons de cette apathie :

“La crainte de mettre le gouvernement Laurier dans une position embarrassante va influencer plusieurs milliers d'électeurs qui ont un penchant pour la loi projetée, et, quoiqu'ils voteront probablement en conformité de leurs convictions ils ne mettent pas leur zèle habituel à persuader leurs voisins.”

Cette attitude des prohibitionnistes d'Ontario n'est guère digne, mais que doit-on penser de celle de Joseph-Israël Tarte et d'autres ministres, qui, après avoir voté pour le plébiscite, pour se concilier le vote des buveurs d'eau, vont maintenant trouver les intéressés dans le trafic des liqueurs pour leur demander de dépenser leur argent dans une campagne contre la prohibition.

Une pareille conduite est profondément indigne d'un grand parti quoiqu'elle soit conforme aux traditions des Tartistes. Elle ne peut que

produire un dégoût général et amener le désastre final.

Ceci dit, passons au mérite de la question.

Dans son discours d'Ottawa, l'honorable M. Fisher aurait dit : “que son comté avait l'honneur d'avoir vu naître M. Dunkin, l'auteur de la première loi de tempérance connue sous ce nom. Dans le comté de Brome, depuis 24 ans, il n'a pas été délivré une seule licence pour vente de boissons alcooliques. Dans ce comté les gens sont plus tempérants et plus heureux qu'ailleurs. La prohibition a été un succès, car des centaines de jeunes gens et de jeunes filles y ont grandi sans avoir jamais eu à lutter contre la tentation qu'offrent les buvettes et les débits alcooliques.”

Ce sont là du moins les paroles que le *Temps* d'Ottawa prête à l'honorable ministre.

Or, il est très étonnant que les habitants de Brome, si heureux et si tempérants ne peuvent pas rester chez eux ni faire prospérer leur comté.

Néanmoins, nous voyons par le recensement du Canada, que la population du comté de Brome, qui était de 15,827 habitants en 1881, est tombé à 14,709 en 1891, malgré les bienfaits du régime de la tempérance.

Les prohibitionnistes prétendent que les personnes maintenant employées dans le trafic des liqueurs, advenant son abolition, tourneraient leur attention vers des occupations plus utiles pour le pays. Or, s'il en est ainsi des anciens hôteliers de Brome, il faut en conclure que ce sont les buveurs d'eau eux-mêmes qui fuient le pays où ils font la loi.

L'honorable M. Fisher, dira-t-on avait fort mal choisi l'exemple qu'il voulait donner des bienfaits de la prohibition.

Nous répondrons qu'il n'en pouvait trouver un meilleur. S'il était allé aux États-Unis, il aurait trouvé le Maine, dont la population est restée stationnaire depuis l'adoption de la prohibition, tandis que son voisin, le Massachusetts, doublait la sienne.

La population abandonne ces régions où la tyrannie la plus injustifiable domine, où la déla-